

RAPPORT N° 96/7-51
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL D'ENCADREMENT
ET ASSISTANCE CONSEIL DANS LES SERVICES**

La Mairie de Saint-Denis souhaite procéder à la formation du personnel d'encadrement, afin d'optimiser à la fois la gestion interne de chaque Direction et les performances du service public.

A cette fin, et compte tenu du montant prévisionnel des besoins (1 400 000 F), il est nécessaire de lancer un appel d'offres.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 295 et suivants du CMP) ;
 - absence de décomposition en lot ;
 - marché à bons de commande (Article 273 du CMP) ;
à titre indicatif : 280 jours de formation et assistance interne ;
 - prix (Article 275 du CMP) : prix fermes TTC établis sous la forme d'un prix de journée de formation ou d'intervention dans les services ;
 - durée initiale : année civile 1997 reconductible jusqu'au 31 décembre 1999 ;
 - enveloppe budgétaire prévisionnelle : Budget Primitif 1997 : 450 000 F
 - crédits inscrits au Chapitre 931 / Article 6436 ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché à bons de commande avec le fournisseur retenu par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;

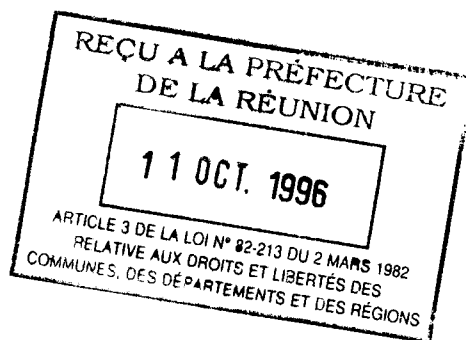
RAPPORT N° 96/7-51

4) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/7-51
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL D'ENCADREMENT
ET ASSISTANCE CONSEIL DANS LES SERVICES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-51 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial Bretagne, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la formation du personnel communal d'encadrement et assistance conseil dans les services, tels que c'est mentionnés au texte du Rapport.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer un marché avec le fournisseur retenu par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

DELIBERATION N° 96/7-51

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA

